

Reprise des activités sportives proposée pour la période du 2 juin au 21 juin 2020

Rythme de reprise des activités envisagé :

Sous réserve que l'accès aux sites de pratique soit autorisé (public ou privé), les activités autorisées concernent les seules activités répondant aux consignes sanitaires et à la doctrine nationale rappelées dans le guide de reprise des activités sportives publié par le ministère des Sports (consultable <u>ici</u>).

Les accès aux sites de pratiques relevant des établissements recevant du public (ERP) dépendent de la classification de la zone géographique (verte ou orange).

<u>Référence réglementaire</u>: décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, consultable en ligne <u>ici</u>.

• Les publics concernés :

Tous publics.

• Les activités proposées :

Dans le contexte actuel, même si plusieurs personnes se regroupent sur un même site, l'organisation de l'activité sportive doit permettre de progresser dans le milieu sans contact physique et en respectant les distances entre les pratiquants précisées ci-après. Les pratiquants, lorsqu'ils partagent du matériel (cordes notamment), doivent scrupuleusement se nettoyer les mains avant et après leur usage.

Les activités listées ci-dessous sont envisageables à condition d'être pratiquées :

- Sans contact physique entre les pratiquants.
- En maintenant les distances minimales entre chacun, qui seront au minimum de 2 mètres pour les phases statiques, comprises entre 5 et 10 mètres en phases dynamiques selon l'intensité de l'effort.
- En respectant les gestes barrières.
- En se nettoyant les mains avant et après l'activité, à l'eau et au savon, biodégradable quand cela est possible, ou au gel hydro-alcoolique.
- Le nombre de pratiquants sera inférieur ou égal à 10 pour les activités organisées en groupe. Il devra être réduit si la configuration du site le nécessite, afin de permettre le respect des distanciations minimales.



Toutefois, les recommandations fédérales incitant les pratiquants à conserver une surveillance mutuelle en restant à portée de vue de proche en proche restent indispensables.

Gestion du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI) Recommandations valables en situation Covid-19

- La préparation, le transport, le nettoyage et l'isolement avant réintégration du matériel partagé (cordes, mousquetons, baudrier, casque, etc.) emprunté auprès d'un club ou de toute autre structure doivent être réalisés par une seule personne. Conseils : la personne manipulant le matériel peut s'équiper d'un masque et doit se laver les mains avant et après.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel devront être réalisés selon les préconisations des fabricants. Dans le cas où la désinfection complète du matériel est impossible, une période d'isolement de 72 heures est recommandée avant réutilisation du matériel.
- Chaque pratiquant disposant de son propre matériel individuel (baudrier, casque, etc.), le nettoie et le désinfecte selon les recommandations émises par les fabricants.
- Les aménagements de la pratique imposés par le contexte sanitaire (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :
- ✓ Toutes les formes de pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine sont autorisées (en milieu naturel, artificiel ou anthropique, en intérieur ou en extérieur) :
 - En pratiquant à 10 personnes maximum, selon la configuration du site.
 - Le niveau d'engagement de l'activité choisie doit permettre à chaque pratiquant de disposer de marges de sécurité renforcées.
 - En spéléologie, les cavités autorisées (conditions cumulatives) :
 - → Toutes les cavités, sous réserve du point de vigilance ci-après.
 - → Vigilance: pas de passages nécessitant un long brancardage, ou d'étroiture, ou de passages nécessitant des interventions particulières pour autoriser la circulation des sauveteurs et d'une civière, dans l'éventualité d'un secours.
 - En canyonisme, les canyons autorisés (conditions cumulatives) :
 - → Tous les canyons, sous réserve du point de vigilance ci-après.
 - → Vigilance : la pratique du canyonisme dans des canyons de cotation égale ou supérieure à V4 n'est possible qu'en s'assurant de maintenir une distanciation minimale de 2 mètres entre les pratiquants, particulièrement lors du franchissement des relais en parois.



■ En plongée spéléologique :

⇒Les plongées dont l'immersion débute dans le milieu souterrain doivent prendre en compte les aménagements de pratique de l'activité spéléologie décrits dans ce guide.

<u>Disposition spécifique pour les licencié(e)s de plongée spéléologique (cf. recommandations, datées du 11 mai 2020, de la Société de physiologie et de médecine subaquatiques et hyperbares de langue française)</u>:

- Si vous n'avez pas été atteint par le virus, que vous n'avez pas présenté d'épisode infectieux (fièvre, toux, courbatures, maux de tête, troubles digestifs) depuis le 1er janvier 2020, que vous n'avez pas été en contact avec une personne atteinte par le virus et que vous n'avez pas remarqué de diminution de vos capacités physiques (fatigabilité inhabituelle, essoufflement au moindre effort, perte de force) vous pouvez plonger sans visite préalable auprès de votre médecin, tout en respectant les précautions d'usage.
- Si vous avez présenté un épisode infectieux, qu'il ait été diagnostiqué CoViD-19 ou non, ou que vous ayez été exposé au virus, vous devez consulter votre médecin et obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée ou de la plongée souterraine, préalablement à la reprise de cette activité.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://ffspeleo.fr

<u>Rappel important</u>: toutes les activités doivent se pratiquer dans le respect des consignes rappelées dans la première partie du guide de reprise des activités sportives publié par le ministère des Sports et dans l'utilisation systématique des gestes barrières en amont et en aval de la pratique.

Pour accéder aux guides et aux consignes générales : http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques